

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 1er décembre 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-11 :

**Signature d'une convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès.**

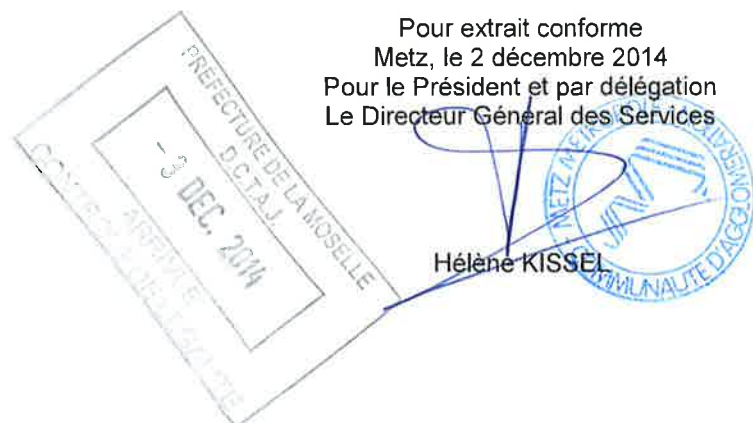
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les délibérations successives des assemblées délibérantes de Metz Métropole et en particulier la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 relative à la création de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de congrès et la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2014 relative au projet de Centre de congrès,  
CONSIDERANT qu'il convient de définir, entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, les dispositions et relations financières, mais également les obligations respectives pour l'exécution des missions de service public liées au projet,

DECIDE d'approuver les termes de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès, entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, dont le projet est joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et signer ladite convention.

Pour extrait conforme  
Metz, le 2 décembre 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services





## **CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET LA GESTION DU FUTUR CENTRE DE CONGRES DE METZ**

### **Entre**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, ci-après désignée par les termes la « Ville de Metz »,

### **Et**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, ci-après également désignée par les termes « Metz Métropole »,

### **d'une part,**

**Ensemble également désignées sous les termes « les Collectivités Actionnaires Signataires »**

### **Et**

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès », représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2015, indifféremment désignée ci-après « Metz Métropole Moselle Congrès » ou « M3Congrès »,

### **d'autre part,**

**Ensemble également désignées dans la présente convention sous le terme de « Parties » ou individuellement de « Partie ».**

## PREAMBULE

La Société Publique Locale M3Congrès relève des dispositions générales de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la création de telle société pour « réaliser des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Dans ce cadre, la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès a été créée en novembre 2013 afin d'être l'acteur opérationnel dédié au développement de l'activité congrès/manifestations et réaliser l'opération de construction du futur Centre de congrès.

Il est rappelé que l'article 2 des statuts de M3Congrès stipule que :

*« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité congrès/manifestations et au développement des équipements liés au tourisme d'affaires sur leur territoire. Aussi, la Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du futur Centre des congrès ainsi que les équipements à vocation économique ayant un lien avec les activités décrites à l'alinéa ci-dessus et qui lui seront remis ou dont le projet est initié par tout ou partie de ses actionnaires. La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. »*

Pour répondre à son objet statutaire et ses missions d'intérêt général, M3Congrès assurera la maîtrise de l'ouvrage de l'opération de construction, sera propriétaire de l'équipement support de l'activité congrès/manifestations et gèrera les interfaces entre les occupants des différents espaces incluant les activités liées à l'attractivité du territoire (espace à vocation touristique) et au développement de l'activité congrès/manifestations (restaurant).

La présente convention s'inscrit dans le cadre particulier :

- 1) De la réaffirmation de la relation de « quasi-régie » entre M3Congrès et les Collectivités Actionnaires Signataires,
- 2) De l'identification par les Collectivités Actionnaires Signataires des missions de service public attendues de M3Congrès,
- 3) De la définition des moyens financiers conférés à M3Congrès, propres à répondre à ses obligations statutaires et aux missions qui lui sont confiées.

### 1 - La relation entre M3Congrès et les Collectivités Actionnaires Signataires

M3Congrès, Société Publique Locale, agissant exclusivement pour le compte de ses actionnaires ne peut intervenir qu'en vertu de ses statuts et des contrats ou conventions conclus avec les collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la présente convention, conclue dans le cadre d'une relation « in house » :

- a. précise l'étendue des missions de service public confiées à M3Congrès,
- b. identifie l'économie des relations entre Metz Métropole Moselle Congrès et les Collectivités Actionnaires Signataires ainsi que les coûts liés aux compensations de service public.

## 2 - Les missions de service public confiées à M3Congrès

M3Congrès inscrit son action autour de deux axes :

1. Participer au développement économique du territoire : en réalisant un centre de congrès parfaitement adapté à la gestion de l'activité congrès/manifestations et une optimisation des retombées économiques directes et indirectes ;
2. Mettre en œuvre une politique patrimoniale rigoureuse : en permettant à l'équipement construit de conserver un état de fonctionnement optimum et gérer les interfaces d'exploitation entre les différents occupants et le groupement chargé de l'entretien-maintenance de l'équipement.

## 3 - Les moyens octroyés à M3Congrès pour mettre en œuvre son objet statutaire et exercer ses missions

Les Parties conviennent qu'il est nécessaire de donner à M3Congrès, en investissement, les moyens financiers suffisants, afin de lui permettre non seulement de faire face à ses obligations opérationnelles (paiement des assistants à maîtrise d'ouvrage, assurances...) mais également lui donner les moyens d'exécuter le contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance sur les 25 ans de la durée de vie du contrat.

Le Plan de Financement sur la phase conception-construction est assis, à la date de signature de la présente convention sur les données suivantes :

		RECETTES EN M€HT	DEPENSES EN M€HT
<b>MONTANTS ASSURES</b>	Ville de Metz	30	Conception-Travaux-Frais divers-Foncier-Aléas divers : <b>56,9 M€HT</b>
	CCI	2,5	
	Metz Métropole	10	
	Emprunt SPL	8,4	
		<b>50,9</b>	
<b>MONTANTS A CONFIRMER</b>	ETAT	5	
	Région Lorraine	1	
<b>TOTAL</b>		<b>56,9</b>	<b>56,9</b>

## 4 – Les caractéristiques du contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance du futur Centre de congrès

Les Parties rappellent que le contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance a pour objet la conception, la réalisation, tout ou partie de l'entretien-maintenance, y compris le gros-entretien et le renouvellement du nouveau Centre des Congrès de Metz pour M3Congrès. Il s'agit d'un marché unique et global, attribué au Titulaire.

Le bâtiment et ses équipements conçus, construits et entretenus seront la propriété exclusive de M3Congrès.

Il est précisé que le titulaire du contrat est responsable de l'obtention de la certification HQE® pour le bâtiment réalisé et qu'il garantit à M3Congrès l'atteinte des objectifs de performance fixés en annexe au contrat.

L'entretien-maintenance de niveau 1 à 3 est assuré par le délégataire de service public, le titulaire du contrat assurant les prestations de niveau 4 (préventive) et 5 (préventive et corrective).

La commission d'attribution chargée par le conseil d'administration de M3Congrès de désigner un attributaire a retenu le projet porté par le groupement dont le mandataire est EIFFAGE-Construction et le Cabinet d'architectes Wilmotte & Associés SA.

Ce projet présente, conformément au cahier des charges de M3Congrès, les caractéristiques suivantes :

- Un auditorium d'environ 1 200 places modulable ;
- Deux halls d'exposition d'environ 4 300m<sup>2</sup> de surface utile ;
- 15 salles de commission de 25 à 400 places mutualisables deux à deux ;
- Une cour logistique intérieure ;
- Un restaurant permettant d'accueillir simultanément 100 à 120 convives ;
- Un espace de préparation traiteur pour assurer des galas de 1 200 participants dans les halls d'exposition ;
- Un espace à vocation touristique de 200m<sup>2</sup>.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1. La présente convention a pour objet de définir les besoins financiers de M3Congrès pour assurer la mise en œuvre de ses obligations statutaires.

En conséquence, la convention définit les besoins financiers de M3Congrès au cours de la période d'études et de travaux ainsi que les engagements financiers de la Ville de Metz et de Metz Métropole sur la même période.

La convention définit également les règles relatives à l'entretien-maintenance du bâtiment sur la durée du contrat « CREM » et les engagements financiers y afférents.

2. Enfin, la présente convention définit les obligations de service public mises à la charge de M3Congrès et les modalités de financement qui y sont rattachées.

## **ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A M3CONGRES**

Outre l'obligation générale de M3Congrès de construire le futur Centre de congrès et de passer pour ce faire avec un groupement un contrat global portant sur la Conception, la Réalisation, et l'Entretien-Maintenance (« CREM »), M3Congrès est également chargée, dans le respect de ses dispositions statutaires, d'exécuter les missions suivantes :

- Suivre l'exécution du contrat global de CREM tout au long de sa durée ;

- Exploiter et gérer le bâtiment du Centre de congrès afin d'y permettre l'accueil de toutes les activités propres à développer l'activité économique attachée à l'organisation de congrès/manifestations et plus généralement dédiée à une vocation d'organisation d'événementiels,
- Assurer une gestion patrimoniale optimum de l'équipement afin de garantir la pérennité sur le long terme de l'outil dédié à l'activité économique concernée,
- Gérer toutes les interfaces entre les différents occupants de l'équipement et M3Congrès afin de gérer de manière optimum l'exploitation du bâtiment et garantir un coût de fonctionnement connu et maîtrisé sur toute la durée d'exécution du contrat de « CREM »,
- Suivre, pour le compte de Metz Métropole, le contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Centre de congrès.

Ces missions sont exécutées dans le cadre des orientations stratégiques définies par la Ville de Metz et Metz Métropole.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3-1 – Durée de la convention**

La présente convention sera approuvée par chacune des Parties et prendra effet à compter de sa signature.

Sa durée est calée sur la celle du contrat global « CREM » (période d'études et de travaux + 25 ans).

Elle prendra fin à la date d'échéance, normale ou anticipée, du contrat « CREM ».

### **3-2 – Exécution de la convention et modifications**

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, les Parties se rencontreront rapidement à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Un avenant à la présente convention actera et formalisera les modifications issues de la discussion entre les Parties signataires.

### **3-3 – Résiliation**

La présente convention prend fin :

- soit à l'échéance du terme fixé à l'article « 3.1 - Durée de la convention » ci-dessus ;
- soit par résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général ou de force majeure, ou en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de M3Congrès.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de saisir la commission prévue à l'article 7.1 ci-dessous.

La saisine de la commission de conciliation n'entraîne en aucun cas le droit de suspendre les obligations de Chaque Partie au titre de la présente convention, notamment le versement des sommes prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE METZ ET DE METZ METROPOLE AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT DE M3CONGRES**

### **4-1 – Concernant les contributions en matière d'investissement**

#### *4.1.1 – Contributions lors de l'investissement initial*

La Ville de Metz et Metz Métropole décident d'investir respectivement 30M€ et 10M€ pour la conception et la construction du futur Centre de Congrès de Metz.

Ces contributions en investissement prendront la forme :

- de subventions d'investissement telles que prévues par l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et/ou,
- d'apport en capital social.

Elles seront versées selon l'échéancier joint en annexe 3b à la présente convention et seront débloquées à la réception d'une demande écrite de M3Congrès, d'un rapport exposant l'état financier du projet et l'avancement des actions réalisées pour la conduite du projet à la date de la demande, d'un échéancier prévisionnel des dépenses d'investissement.

En cas de décalage du planning et de l'échéancier des dépenses liés au projet de conception-construction de Centre de Congrès, M3Congrès informera les collectivités actionnaires signataires et leur transmettra un planning réajusté de l'échéancier des dépenses de manière à ce que leurs versements correspondent au mieux avec les dépenses de M3Congrès.

M3Congrès sollicitera l'accord préalable des Collectivités Actionnaires Signataires en cas de dépassement de l'enveloppe globale prévisionnelle de 56,9 M€HT, notamment en cas de modification du projet ayant un impact sur la contribution des dites Collectivités.

En application de la convention en date du 20 avril 2012 et de son avenant n°1 en date du 20 décembre 2103 la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle sera versée par Metz Métropole sur l'exercice 2015 en un seul versement de 2,5 M€ au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour les autres aides au projet versées par l'Etat (hors subvention liée au financement de l'aménagement préalable du terrain d'assiette du projet), la Région ou tout autre co-financeur, ces sommes seront perçues par M3Congrès selon un échéancier qui sera défini en temps opportun par voie de convention spécifique. Si ces co-financeurs privilégiaient le versement d'une participation à l'une ou l'autre collectivité, celle-ci s'engage à en reverser l'intégralité à M3Congrès.

#### *4.1.2 – Contributions pour l'entretien-maintenance*

La Ville de Metz et Metz Métropole s'engagent à participer, à due proportion de la part de capital détenue au sein de la SPL, aux missions de gros entretien / renouvellement de niveau 4 et 5 définis par la norme FD X60-000 de mai 2002. Le montant estimatif de ces contributions est représenté sur le schéma figurant en annexe 4 de la présente convention.

Metz Métropole, elle-même, ou son délégataire de service public s'engageront à assurer les missions d'entretien-maintenance courantes de niveau 1, 2 et 3 au sens de la norme FD X60-000 de mai 2002. La répartition des missions d'entretien-maintenance qui seront assurées par M3Congrès et par Metz Métropole, ou son délégataire, figure en annexe 2 de la présente convention.

Le versement des contributions d'entretien-maintenance à M3Congrès par les collectivités actionnaires signataires se fera sous forme de subventions d'investissement. Les versements s'effectueront selon un échéancier transmis chaque année aux collectivités actionnaires signataires par M3Congrès. Il sera accompagné d'un état descriptif des prestations correspondantes.

Ces contributions de la Ville de Metz et de Metz Métropole seront débloquées au vu d'une demande écrite de M3Congrès et d'un rapport exposant l'avancement des actions significatives en Gros Entretien-Renouvellement.

## **4-2 – Concernant les contributions en matière de gestion**

Conformément aux compétences dévolues à Metz Métropole par ses statuts, celle-ci demeure seule compétente pour le service public lié à l'activité congrès/manifestations. Dans ce cadre, la gestion et le suivi du contrat de Délégation de Service Public (DSP) seront confiés à M3Congrès, propriétaire du bâtiment, qui agira au nom et pour le compte de Metz Métropole, autorité délégante.

A ce titre, le rôle de M3Congrès consistera :

- 1) A permettre à Metz Métropole de disposer dans le futur Centre de congrès des espaces nécessaires à l'activité congrès/manifestations, soit une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la DSP susmentionnée, Metz Métropole mettra, à son tour, ces locaux à la disposition de son délégataire ;
- 2) A assurer le suivi de la gestion du contrat de DSP en tant que mandataire du délégant. En particulier Metz Métropole Moselle Congrès veillera à ce que le délégataire exécute le contrat conformément aux dispositions contractuelles, notamment les dispositions relatives au petit entretien et à la maintenance courante du bâtiment qui relève du champ d'application du contrat de DSP.

Metz Métropole mettra le bâtiment à disposition de son délégataire de service public dès sa livraison par M3Congrès.

Cette prestation de mise à disposition et de gestion du futur Centre de Congrès ainsi que la gestion « administrative » de la délégation de service public feront l'objet d'une rémunération soumise à TVA.

Cette rémunération versée par Metz Métropole s'élèvera à un montant fixe annuel de 550 000€ TTC/an sur une période de 22 ans à compter de la mise à disposition de l'équipement au délégataire de service public. Cette somme sera versée *pro rata temporis* sur l'année 2018, en fonction de la date effective de mise à disposition de l'équipement au délégataire de service public.

A cela s'ajoutera une rémunération variable composée des 2 éléments de prix suivants :

- 1) les redevances de service public versées par le fermier à Metz Métropole et,
- 2) les redevances versées par le restaurateur.

## **ARTICLE 5 – RETOUR DES BIENS**

En cas de mise en liquidation judiciaire de M3Congrès ou de dissolution de cette dernière pour quelque cause que ce soit, il sera fait retour gratuit de l'ensemble des biens et ouvrages réalisés ou acquis par M3Congrès aux Collectivités Actionnaires Signataires.



Ce droit de retour s'effectuera à due proportion des subventions d'équipement ou apport en capital social des collectivités actionnaires signataires.

Cette remise ouvrira un droit au profit de M3Congrès à être indemnisée par les Collectivités Actionnaires Signataires de la valeur non amortie des biens et ouvrages acquis ou réalisés par elle.

## **ARTICLE 6 – LE SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT CREM ET EVALUATION DES ACTIONS DE M3CONGRES**

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée, chacun pour ce qui le concerne, par le Maire de Metz et le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de la Ville de Metz et de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à l'exécution du contrat CREM et des modalités d'utilisation des contributions et rémunérations perçues.

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

## **ARTICLE 7– DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7-1 – Règlement amiable - Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les différends seront soumis à une instance de conciliation composée de quatre membres :

- le premier désigné par la Ville de Metz,
- le second par Metz Métropole,
- le troisième par M3Congrès,
- et le quatrième par les trois premiers.

À défaut d'accord dans un délai de quinze jours sur la personne du quatrième membre, sa désignation sera effectuée par le président du tribunal administratif de Strasbourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

La commission ainsi constituée devra rendre, sous deux (2) mois, un avis et/ou des propositions que les parties s'engagent à examiner de bonne foi.

À défaut d'accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la remise des conclusions de la commission ou, dans ce même délai, si la commission ne fait pas de proposition, le différend sera alors soumis au tribunal administratif de Strasbourg à la requête de la partie la plus diligente.

## 7-2 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et des suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Metz, à son siège administratif,
- Pour Metz Métropole, à son siège administratif,
- Pour M3Congrès, à son siège social.

Fait à Metz, le  
En trois exemplaires originaux

Le Président Directeur Général  
de M3Congrès

Le Maire de Metz

Le Président de Metz  
Métropole

Thierry JEAN

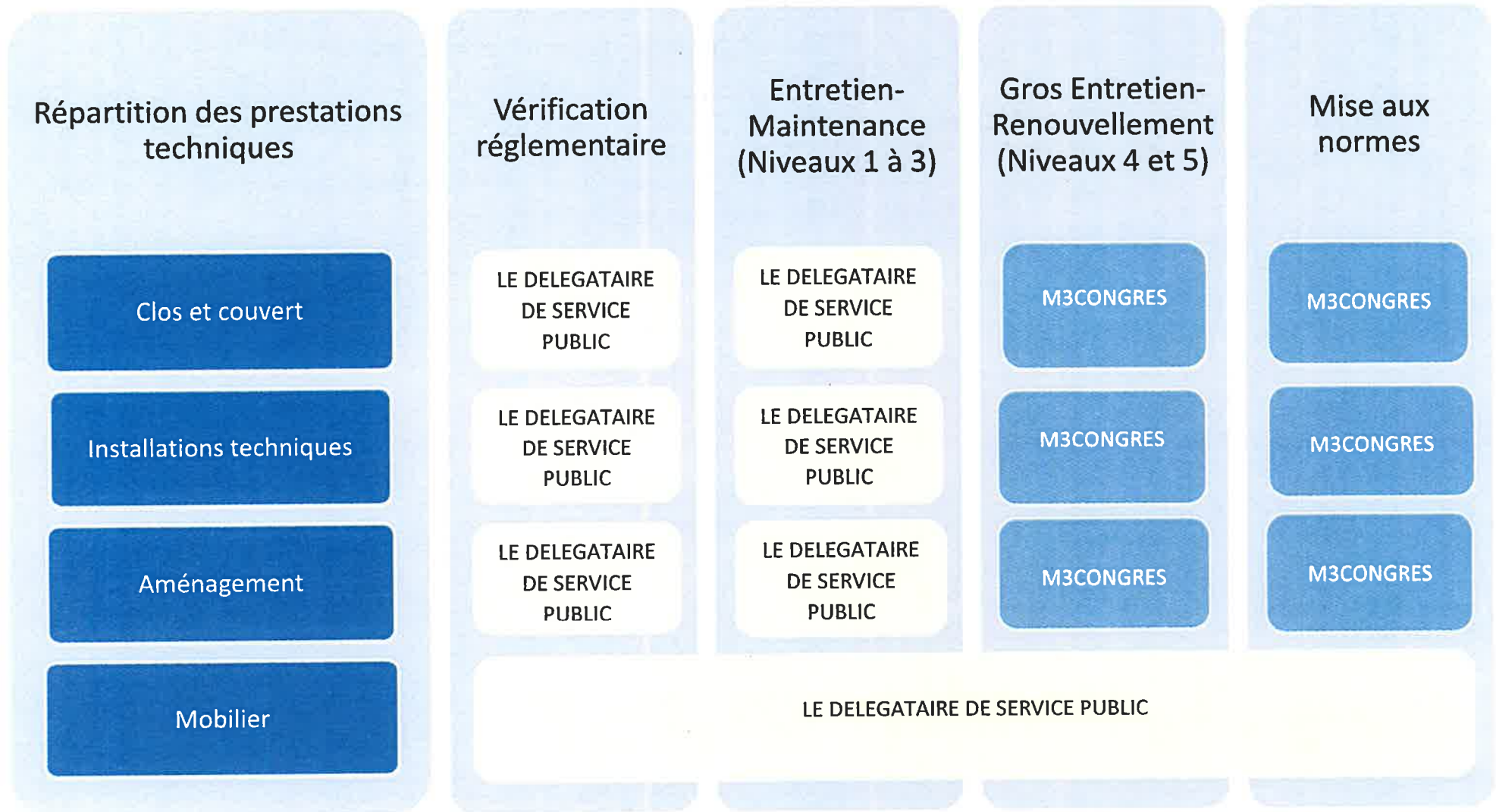
Dominique GROS

Jean-Luc BOHL

### ANNEXES :

- **Annexe 1** : Visuels du projet.
- **Annexe 2** : Répartition des missions d'entretien-maintenance du bâtiment entre M3Congrès et le délégataire.
- **Annexe 3** :
  - o Annexe 3a : Echancier prévisionnel des dépenses d'investissement pour la conception et la construction du Centre de congrès.
  - o Annexe 3b : Echancier prévisionnel de versement des contributions en investissement par la Ville de Metz et Metz Métropole.
- **Annexe 4** : Montant des dépenses de gros entretien – renouvellement sur 25 ans.

ANNEXE 2 : REPARTITION DES MISSIONS D'ENTRETIEN-MAINTENANCE DU BATIMENT ENTRE M3CONGRES ET LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC



## ANNEXE 3a : Echancier prévisionnel des dépenses d'investissement pour la conception et la construction du Centre de congrès

K€HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Travaux Centre de congrès + aménagement du restaurant				18 237	20 673				38 910
Honoraires de Maîtrise d'œuvre, SPS/SSI/Contrôle technique et AMO	55	250	4 167	1 110	1 149	261	3		6 996
Frais divers, foncier, mobiliers, assurances et aléas			2 438	1 338	1 338	5 617	263		10 993
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (*)</b>	<b>55</b>	<b>250</b>	<b>6 605</b>	<b>20 685</b>	<b>23 160</b>	<b>5 878</b>	<b>266</b>	<b>0</b>	<b>56 900</b>

(\*) Pour l'exercice 2014, les contributions des actionnaires seront pour partie dépensées début 2015 (rémunération des candidats évincés)

**ANNEXE 3b : Echancier prévisionnel de versement des contributions en investissement pour la conception et la construction du Centre de congrès**

KEHT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>CONTRIBUTIONS</b>									
VILLE DE METZ		355	2 500	6 500	5 170	5 170	5 170	5 135	30 000
METZ METROPOLE	55	229	1 605	1 511	1 650	1 650	1 650	1 650	10 000
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE		0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SUBVENTIONS</b>									
CCI			2 500						2 500
ETAT				5 000					5 000
REGION				1 000					1 000
<b>RESSOURCES PROPRES DE M3CONGRES</b>									
Emprunt (*)				6 674	1 726				8 400
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>55</b>	<b>584</b>	<b>6 605</b>	<b>20 685</b>	<b>8 546</b>	<b>6 820</b>	<b>6 820</b>	<b>6 785</b>	<b>56 900</b>

(\*) le delta entre dépenses d'investissement et recettes d'investissement sera comblé en 2017 par un prêt relais porté par M3Congrès et financé par les contributions 2018 à 2020 des collectivités.

## ANNEXE 4 : Montant des dépenses de Gros-Entretien Renouvellement à la charge de M3Congrès

DEPENSES DE GROS ENTRETIEN-RENOUVELLEMENT DE M3CONGRES	Montant annuel années 2018 à 2022	Montant annuel années 2023 à 2027	Montant annuel années 2028 à 2032	Montant annuel années 2033 à 2037	Montant annuel années 2038 à 2042	TOTAL SUR 25 ans (en K€HT)
		142 k€HT/an	300 k€HT/an	476 k€HT/an	874 k€HT/an	204 k€HT/an

